

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026-ARR-DGS-21

**ARRETE MODIFICATIF DES DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS LE MAIRE DE
CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article R.511-3 et suivant du Code de la construction et de l'habitat

VU le Code de la commande publique, le Code de l'action sociale et des familles et le code de l'Environnement

VU le code de la Santé Publique,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection de sept adjoints,

VU la délibération du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

VU l'arrêté municipal n° 2026-ARR-DGS-01 portant délégations de fonction et de signature aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public en l'absence de Madame le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions liées à l'état civil soit assuré par les adjoints au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté municipal n° 2026-ARR-DGS-01 portant délégations de fonction et de signature aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

ARRETE

TITRE 1: DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GAILLARD 7ème adjoint au Maire, pour: Signer tout document relatif à l'état civil de la commune, incluant notamment: pièces d'identité, naissance, mariage, filiation, décès, divorce.

Article 2 :

Cette délégation de signature est valable du vendredi 31 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus.

TITRE 2: DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3:

Les autres dispositions des différents articles de l'arrêté municipal n° 2026-ARR-DGS-01 portant délégations de fonction et de signature aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, restent en vigueur.

Article 4 :

M. le directeur général des services, M. le responsable du service de gestion comptable de Poissy sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup-les -Vignes, le 31 juillet 2026



Notifié à M. GAILLARD le vendredi 31 juillet 2026

Signature

Date de publication :